



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

La Ministre

**NOTE CIRCULAIRE N° 003/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024
DU 20/08/2024 A L'ATTENTION DES CHEFS DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE
AINSI QUE LES MEMBRES DE LEURS COMITES DE GESTION**

**CONCERNE : RAPPEL A L'ORDRE QUANT AU MAINTIEN DE LA DISCIPLINE AU
SEIN DES ETABLISSEMENTS ET A LA FRANCHE COLLABORATION
ENTRE MEMBRES DES COMITES DE GESTION.**

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements et les Membres des Comités de Gestion,

Conformément à l'Instruction Académique n° 025/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2023 du 13 novembre 2023 en ses dispositions relatives à la discipline à garantir au sein des Etablissements d'enseignement tant publics que privés, eu égard à la prolifération des actes de soulèvement contre vos autorités et aux arrêts intempestifs de service dans vos Etablissements, il vous est prescrit ce qui suit :

1. L'obligation d'anticiper et d'encadrer les revendications légitimes en favorisant un climat de confiance et de dialogue permanent avec les différentes composantes de vos communautés (personnel et étudiants), par l'expression libre et responsable des précités acteurs dans le strict respect de droits et devoirs consacrés ;
2. Toute passivité face à un acte délibéré et posé par un agent ou un étudiant dans le seul but de troubler l'ordre public et de détruire méchamment les infrastructures, serait assimilé à une complicité et déclenchera votre interpellation pour des mesures idoines. Les auteurs desdits actes devront subir des sanctions exemplaires sous votre diligence ;
3. Le devoir d'informer la tutelle en temps utile sur toute situation de trouble qui dépasse vos limites et compétences, de nature à perturber le calendrier contraignant des enseignements ;
4. Le caractère apolitique des Etablissements d'enseignement est de strict respect et n'appelle aucune dérogation dans la conduite de service ;
5. La gestion rigoureuse des finances et de toutes les ressources de l'Etablissement en privilégiant les dépenses prioritaires et en respectant tant les clés de répartitions internes que les versements des quotités au bénéfice des organes et services concernés. Tout comportement contraire serait synonyme de détournement ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) : 6-8, Boulevard Colonel TSHATSHI
B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

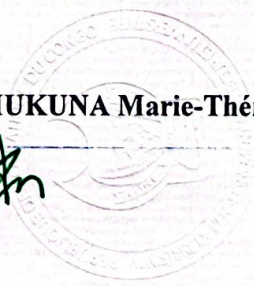
Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : cabesurs_rdc@yahoo.fr

6. La mise en garde sévère à ceux des Membres des Comités de Gestion qui s'illustrent dans des mésententes, des désharmonies, des manquements d'égards et des conflits de compétences inutiles rendant ainsi difficile la gestion de leurs Etablissements et préjudiciant la bonne conduite des activités académiques, par le fait des dysfonctionnements créés sans motif valable. L'autorité des Chefs d'Etablissements ne peut être remise en cause par les autres Membres du Comité de Gestion qu'en cas d'excès ou d'abus de pouvoir. Des mesures idoines sont déjà envisagées pour juguler ces crises de comportement indignes.

De ce fait, il est donc exigé des Chefs d'Etablissements ainsi que des Membres de leurs Comités de Gestion à se consacrer aux missions premières et principales dévolues à leurs Etablissements d'enseignement afin de redorer l'image ternie du Sous-secteur.

Fait à Kinshasa, le 20 AOUT 2024

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) : 6-8, Boulevard Colonel TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : cabesurs_rdc@yahoo.fr